

Loi de actu fiscale
Finances 2023

VIE DES SOCIETES

COMPTE PERSONNEL DE
FORMATION CPF : INSTAURATION
D'UN RESTE A CHARGE



Compte personnel de formation (CPF) : instauration d'un reste à charge

Rappel :

Depuis 2019, les droits inscrits sur le CPF permettent à son titulaire de financer intégralement une formation éligible au compte.

Ce qui change :

Désormais, le titulaire du compte participe au financement de la formation en question dans les conditions suivantes :

- La participation peut être proportionnelle au coût de la formation (dans la limite d'un plafond) ou fixée forfaitairement;
- La participation n'est due ni par les demandeurs d'emploi, ni lorsque la formation fait l'objet d'un abondement en droits complémentaires (financés par l'employeur, etc.)

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

